

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Je commence par le nom de الله Allah -Dieu-,

الرَّحْمَنُ Ar-Rahmān -Celui Qui accorde Sa miséricorde à toutes les créatures dans le bas monde mais aux seuls croyants dans l'au-delà-,

الرَّحِيمُ Ar-Rahīm -Celui Qui accorde beaucoup de miséricordes aux croyants-

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

Louanges à Dieu le Seigneur des mondes,

وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ رَسُولِ اللَّهِ

Que l'honneur et l'élévation en degrés, ainsi que la préservation de sa communauté de ce qu'il craint pour elle soient accordés à notre maître مُحَمَّد Mouhammad le Messenger de Dieu.

Khoutbah n°1289

Le vendredi 7 juin 2024

Éclaircissements sur l'obligation du pèlerinage

Louanges à Dieu. Nous Le louons, nous recherchons Son pardon, nous recherchons Son aide, nous recherchons Sa bonne guidée, nous Le remercions, et nous nous repentons à Lui. Nous demandons que Dieu nous préserve du mal de nos âmes et du mal de nos mauvaises œuvres. Celui que Dieu guide, nul ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Je témoigne qu'il n'est de dieu que Dieu, qu'Il est le dieu unique, qu'Il n'a pas d'associé ni de semblable, ni d'équivalent ni d'égal. Quoi que tu imagines en ton esprit, Dieu en est différent et quiconque qualifie Dieu par une des caractéristiques des humains a commis une mécréance.

Et je témoigne que notre maître, notre bien-aimé, notre guide, la cause de notre joie, مُحَمَّد Mouhammad, est l'esclave de Dieu et Son Messenger, celui qu'Il a élu, celui qu'Il agréé le plus. Dieu l'a envoyé avec la bonne guidée, avec la religion de vérité, en tant que guide annonciateur de bonne nouvelle et avertisseur d'un châtement, appelant à la religion agréée par Dieu par Sa volonté, tel un flambeau radieux. Dieu a guidé grâce à lui la communauté, Il a dévoilé par lui les ténèbres, Il a fait sortir les gens de l'obscurité vers la lumière, que Dieu le rétribue du meilleur de ce dont Il a rétribué un prophète pour sa communauté. Ô Dieu honore et élève davantage en degré notre maître مُحَمَّد Mouhammad ainsi que sa famille et ses compagnons bons et purs et ceux qui les ont suivis correctement et parfaitement jusqu'au Jour dernier.

Après quoi Esclaves de Dieu, je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, de faire preuve de piété à l'égard de Dieu الْعَظِيمِ Al-[^]Adhīm, alors craignez Dieu le Seigneur des mondes.

Dieu تعالى dit dans le قرآن *Qour'an* honoré, dans sourate الحج *Al-Hajj* :

﴿ وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَا تُوكَ رِجَالًا وَعَلَىٰ كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ ﴿٢٧﴾ لِيَشْهَدُوا مَنَافِعَ لَهُمْ وَيَذْكُرُوا لِلَّهِ فِي أَيَّامٍ مَّعْلُومَاتٍ عَلَىٰ مَا رَزَقَهُمْ مِنْ بَهِيمَةِ الْأَنْعَامِ فَكُلُوا مِنْهَا وَأَطْعِمُوا الْبَائِسَ الْفَقِيرَ ﴿٢٨﴾ ثُمَّ لِيَقْضُوا تَفَثَهُمْ وَلِيُوفُوا نُذُورَهُمْ وَلِيَطَّوَّفُوا بِالْبَيْتِ الْعَتِيقِ ﴿٢٩﴾ ﴾

(*wa'adhdhin fi n-naçi bil-hajji ya'touka rijalan wa^ala koulli damirin ya'tina min koulli fajjin ^amiq liyach-hadou manafi^a lahoum wayadhkourou sma l-Lahi fi 'ayyamin ma^loumatin ^ala ma razaqahoum min bahimati l-'an^ami fakoulou minha wa'at^imou l-ba'iça l-faqir thoumma lyaqdou tafathahoum walyoufou noudhourahoum walyattawwafou bil-bayti l-^atiq*) [22/27-29] ce qui signifie : « **Et lance un appel aux gens à venir accomplir le pèlerinage, ils viendront à pied et sur des montures venant par des routes et de contrées lointaines, afin qu'ils témoignent de bienfaits qui leur sont accordés et qu'ils citent le nom de Dieu en des jours connus, pour le bétail dont Dieu les a pourvus, consommez-en et nourrissez-en ceux qui sont dans la difficulté et dans la misère. Ensuite qu'ils accomplissent ce qu'ils ont à faire, qu'ils respectent leurs vœux et qu'ils accomplissent les tours rituels autour de la Maison antique.** »

Chers bien aimés, de nombreuses personnes ont commencé à se préparer pour voyager vers les contrées bénies afin d'accomplir l'obligation éminente du pèlerinage. Nul doute que le pèlerinage a des Lois qu'il est indispensable de prendre en compte afin que l'accomplissement de cette obligation soit valide et conforme à ce que notre Seigneur agréé.

Si l'on veut expliquer en détail les rites du pèlerinage, cela prendrait beaucoup de temps et cette assemblée ne suffit pas pour les citer de manière exhaustive. Cependant j'aimerais attirer votre attention sur trois questions importantes. C'est pourquoi je dis, et c'est par la grâce de Dieu qu'a lieu la réussite :

La première question : il se peut que nous voyions de nombreuses personnes, décidées à partir au pèlerinage, en train de préparer tout ce dont elles ont besoin : nourriture, boissons, médicaments, vêtements d'*ihram*, réservation dans tel hôtel. Le voyageur sur le départ peut en parler longuement au point que celui qui l'entend pourrait penser qu'il part en voyage de repos et de délasserment et non pas du pèlerinage.

Et si jamais tu lui posais la question : « *As-tu pris en provision pour le pèlerinage ce qui est plus important que tout ce que tu viens de citer ?* » alors la surprise et l'étonnement serait visible sur son visage et il te demanderait tout de suite, étonné : « *Et qu'est-ce qu'il me reste à prendre après tout cela ?* » et tu lui dirais : « *La science ! Il convient que tu accordes de l'importance à la science afin que tu puisses te garantir la validité de ton pèlerinage, de sorte que l'argent, la fatigue, la faim, la soif, le voyage ne partent pas en vain, sans aucun bénéfice.* »

En effet, celui qui ignore les jugements du pèlerinage et qui s'y engage sans science ne se garantit pas la validité de ce qu'il accomplit. Tel est le cas de l'ignorant, il veut bien faire mais

il fait tout faux. Il te dit : « *Quand je vais là-bas, je verrai ce que font les gens et je ferai comme eux* » ou bien il te dit : « *Quel besoin d'apprendre ? Ce qui compte, c'est la bonne intention* » !!

Et tout cela ne provient que de la part de quelqu'un qui a ignoré la réalité des choses. On lui dit : « *Les savants ont dit qu'il est un devoir pour tout musulman de ne pas s'engager dans une quelconque activité avant d'avoir appris ce que Dieu en a rendu licite et ce qu'Il en a interdit. Dieu nous a chargé d'accomplir certaines choses par soumission envers Lui, il est donc indispensable de prendre en considération ce que Dieu nous a chargé de faire.* » et cela veut dire que celui qui s'engage dans n'importe quel acte d'adoration ou dans une transaction comme le commerce ou l'investissement dans une société par exemple, sans science, aura désobéi à Dieu. Et très souvent il tombe, à cause de son ignorance, dans un des actes invalides de sorte que son acte n'est pas valable, sans qu'il le sache, et il ne sera pas excusé par son ignorance.

En effet, l'ignorance n'est pas une excuse dans la religion agréée par Dieu تعالى. Par conséquent il est indispensable d'apprendre la science pour celui qui veut faire le pèlerinage, donner la zakat, faire la prière ou autres choses parmi l'ensemble des actes d'adorations et des transactions. *Al-Bayhaqiyy* a rapporté de 'Anas, que Dieu l'a agréé, que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

((**طَلَبُ الْعِلْمِ فَرِيضَةٌ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ**))

(*talabou l-^ilmi faridatoun ^ala koulli mouslim*) ce qui signifie : « **Quérir la science est une obligation pour tout musulman.** »

Dès lors que l'on a su cela, il vous apparaît que s'appliquer à acquérir la science est prioritaire sur ce dont la plupart des gens s'occupent de nos jours, juste avant de voyager pour le pèlerinage, à savoir les préparatifs dont ils peuvent se passer, alors qu'ils ne peuvent pas se permettre de se dispenser de la science. Celui qui est censé, c'est celui qui donne la priorité au plus important, puis à ce qui est important.

Le pèlerinage est un acte d'adoration par lequel on recherche l'agrément de Dieu تعالى, ce n'est pas une promenade de loisirs. L'ignorant ne prend en compte que l'aspect extérieur des actes des gens durant la saison du pèlerinage. Et il ne sait pas ce dont il a besoin dans son for intérieur. Il ne peut pas faire la différence entre qui peut être pris pour exemple et qui ne peut pas être suivi. Il ne sait pas si s'appliquent à lui-même les jugements qui s'appliquent à celui qu'il observe. Il ne lui suffit pas d'observer autrui pour se décharger de ce dont il devra répondre.

C'est pour ce genre de raisons que la prière n'est pas valable de la part de beaucoup de gens, et que leur jeûne n'est pas valide. Au sujet de ce genre de personnes, il y a un *hadith* **حديث** authentique :

((**رُبَّ صَائِمٍ لَيْسَ لَهُ مِنْ صِيَامِهِ إِلَّا الْجُوعُ وَرُبَّ قَائِمٍ لَيْسَ لَهُ مِنْ قِيَامِهِ إِلَّا السَّهْرُ**))

(*roubba sa'imin layça lahou min siyamihî 'il-la l-jou^ waroubba qa'imin layça lahou min qiyamihî 'il-la s-sahr*) qui signifie : « **Combien de jeûneurs ne retirent de leur jeûne que la faim et combien** »

de gens veillent leurs nuits en actes d'obéissance et n'en retirent que le manque de sommeil. »¹

La deuxième question : Dieu تعالى a accordé au pèlerinage une faveur qui ne se retrouve pas dans les autres adorations, à savoir que le pèlerinage expie les grands péchés et les petits péchés. Ainsi d'après *Abou Hourayrah* que Dieu l'agrée, le Messager de Dieu صلى الله عليه وسلم a dit :

((مَنْ حَجَّ لِلَّهِ فَلَمْ يَرْفُثْ وَلَمْ يَفْسُقْ رَجَعَ كَيَوْمَ وَلَدَتْهُ أُمُّهُ))

(*man hajja lil-Lahi walam yarfourth walam yafsouq raja^a kayawma waladat-hou 'oummouh*) ce qui signifie : « **Celui qui fait le pèlerinage pour l'agrément de Dieu sans commettre de grands péchés ni de rapport sexuel, il reviendra comme au jour où sa mère l'a mis au monde.** »²

Mais il convient d'accomplir les causes permettant d'obtenir ce pardon. La condition pour que le pèlerinage expie les péchés et qu'il fasse que la personne redevienne comme au jour où sa mère l'a mis au monde, c'est que son intention soit sincère pour l'agrément de Dieu seul et qu'elle ne soit entachée par aucun des intérêts du bas-monde. Il y a aussi que ses biens, l'argent qu'il a pris en provision pour son pèlerinage, soit licites, contrairement à celui qui se rend au pèlerinage avec de l'argent interdit, comme l'argent du *riba* –du gain usuraire– ou tout autre argent que beaucoup de personnes gagnent aujourd'hui par des moyens interdits, il n'obtient pas cette faveur. Tout comme il est une condition pour obtenir cet honneur de se préserver durant le pèlerinage des grands péchés et du rapport sexuel pendant la durée de son '*ihram*.

Que l'on sache que ce pardon ne signifie pas que le pèlerin en question s'est débarrassé, par le simple pèlerinage, des droits que les gens auraient sur lui sans qu'il ne s'en soit acquitté. En effet, celui sur qui pèsent des droits envers certaines personnes, il est indispensable de les restituer à leurs ayant-droits ou bien que l'ayant-droit ne l'en excuse. Ces droits ne sont pas annulés par le simple accomplissement du pèlerinage.

D'après *Abou Hourayrah*, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

((مَنْ كَانَتْ لَهُ مَظْلَمَةٌ لِأَخِيهِ مِنْ عَرَضِهِ أَوْ شَيْءٍ فَلْيَتَحَلَّلْهُ مِنْهُ الْيَوْمَ قَبْلَ أَنْ لَا يَكُونَ دِينَارٌ وَلَا دِرْهَمٌ إِنْ كَانَ لَهُ عَمَلٌ صَالِحٌ أَخَذَ مِنْهُ بِقَدْرِ مَظْلَمَتِهِ وَإِنْ لَمْ تَكُنْ لَهُ حَسَنَاتٌ أَخَذَ مِنْ سَيِّئَاتٍ صَاحِبِهِ فَحُمِلَ عَلَيْهِ))

(*man kanat lahou madhlatoun li'akhihi min 'irdihi 'aw chay'in falyatahallalhou minhou l-yawma qabla 'an la yakouna dinaroun wala dirham, 'in kana lahou ^amaloun salihoun 'oukhidha minhou biqadri madhlatihij wa'in lam takoun lahou haqanatoun 'oukhidha min sayyi'ati sahibihij fahoumila ^alayh*) ce qui signifie : « **Celui qui a commis une injustice envers son frère, une injustice touchant à son honneur ou autre, alors qu'il lui demande pardon aujourd'hui avant que ne vienne un Jour où il n'y aura ni dinar, ni dirham qui vaille. Car ce Jour-là, s'il avait de**

¹ Rapporté par *Ibnou Majah*.

² Rapporté par *Al-Boukhariyy*.

bonnes œuvres, il lui en sera prélevé à hauteur de son injustice et s'il n'a pas de bonnes actions, on prélèvera des mauvaises actions à celui qu'il a lésé et elles lui seront imputées. »³

De même l'accomplissement du pèlerinage ne décharge pas le pèlerin du rattrapage des obligations qu'il a manquées, comme la prière ou autre, et qui restent à sa charge. D'après 'Anas, le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit :

((مَنْ نَسِيَ صَلَاةً فَلْيُصَلِّ إِذَا ذَكَرَهَا لَا كَفَّارَةَ لَهَا إِلَّا ذَلِكَ))

(*man naciya salatan falyousalli 'idha dhakaraha la kaffarata laha 'il-la dhalik*) ce qui signifie : « **Celui qui a oublié de faire une prière, qu'il l'accomplisse quand il s'en rappelle, il n'y a aucune autre expiation pour cette prière que cela.** »⁴

La dernière question : il est arrivé voici quelques années qu'un de ceux qui prétendent être salafistes fasse une suggestion qui, en substance, appelait à augmenter la largeur du couloir entre *As-Safa* et *Al-Marwah*. Malheureusement cette suggestion a été mise en œuvre et ils ont élargi ce couloir au-delà de la limite dans laquelle le *sa^y* est valable.

Parmi les sources d'étonnement, il y a que les autoproclamés salafistes prétendent qu'ils combattent la *bid^ah* –l'innovation– et qu'ils considèrent que toute innovation dans la religion après le Prophète est un égarement. Or nous constatons que par leurs travaux d'élargissement du couloir, ils ont innové ce que Dieu n'a pas autorisé, ni Son Messager, et ce qu'aucun des gens de science dignes de considération n'a déclaré permis.

Dieu تعالى dit dans sourate الحشر *Al-Hachr* :

﴿ وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا ﴾

(*wama 'atakoumou r-raçoulou fakhoudhouh wama nahakoum ^anhou fantahou*) [59/7] ce qui signifie : « **Ce que le Messager vous a ordonné de faire alors faites-le, et ce qu'il vous a interdit de faire alors abstenez-vous en.** »

Et d'après *Jabir* que Dieu l'agrée, le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit :

((لِتَأْخُذُوا مَنَاسِكَكُمْ فَإِنِّي لَا أَذْرِي لَعَلِّي لَا أَحُجُّ بَعْدَ حَجَّتِي هَذِهِ))

(*lita'khoudhou manasikakoum fa'inni la 'adri la'alli la 'ahoujjou ba^da hajjati hadhih*) ce qui signifie : « **Prenez [de moi] les rites de votre pèlerinage car il se peut que je ne fasse plus de pèlerinage après celui-ci.** »⁵

Les savants des quatre écoles ont été unanimes – comme cela figure dans *Al-Minhah* de *Ibnou ^Abidin* le Hanafite, *Al-Majmou^* de *An-Nawawiyy*, le chaféite, *Ar-Rawdou l-Mourbi^* de *Mansour Al-Bouhoutiyy* le Hanbalite et *Chifa'ou l-Gharam* de *At-Taqiyy Al-Faci* le Malikite –

³ Rapporté par *Al-Boukhariyy*.

⁴ Rapporté par *Al-Boukhariyy*.

⁵ Rapporté par *Mousslim*.

à dire que les trajets –*as-sa^y*– en dehors de la limite indiquée par le Messager de Dieu صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ne sont pas valides.

Si quelqu'un fait les *sa^y* dans la nouvelle extension, ses trajets ne sont pas valables.

Que l'on y prenne bien garde car ce n'est pas un seul savant, mais plusieurs, que Dieu les rétribue en bien, qui ont lutté pour faire objection contre ce qui a été fait là.

Que l'on sache que quiconque donne l'avis que le *sa^y* dans le nouveau couloir serait valable, prendra la responsabilité pour des millions de musulmans.

Et quiconque s'est contenté de faire les trajets dans le nouveau couloir seulement, en étant de ceux qui ont voulu accomplir les actes rituels, restera dans le jugement de celui qui a entamé le rituel –*mouh^{rim}*– jusqu'à ce qu'il meure !

Alors craignez Dieu en ce qui vous concerne, et que celui qui veut accomplir les trajets les fasse au niveau inférieur –au sous-sol– ou qu'il fasse l'aller et le retour dans la partie du couloir actuellement consacrée au retour depuis *Al-Marwah* vers *As-Safa*, et Dieu accorde la réussite à qui Il veut.

Voilà mes propos, et je demande pardon à Dieu.

Second Discours⁶ :

الحمد لله والصلاة والسلام على سيدنا محمد رسول الله يا أيها الذين آمنوا اتقوا الله اللهم اغفر للمؤمنين والمؤمنات
Al-hamdou lil-Lahi was-salatou was-salamou ^ala sayyidina Mouhammadin raçouli l-Lah ; ya 'ayyouha l-ladhina 'amanou ttaqou l-Lah.

Allahoumma ghfir lil-mou'minina wal-mou'minat.

⁶ Il s'agit des piliers des discours selon *Ach-Chafi^{iy}*. Pour ceux qui seraient amenés à donner le discours entièrement en français, les piliers devraient être dits en arabe.